

Formulaire de Consentement à la transmission de données médicales vétérinaires dans le cadre de l'égalité de l'accès aux soins

OBJET

Prise en charge médicale d'un animal bénéficiant de soins solidaires.

Document à transmettre
avec le devis à
secretariatvpt@gmail.com

1. Identification de l'animal bénéficiaire

Espèce : Nom :

Numéro d'identification :

2. Identification du détenteur

Nom : Prénom :

Adresse :

3. Identification du tiers : VETERINAIRES POUR TOUS

Région:

Consentement

Je soussigné(e) Madame/Monsieur

autorise le Docteur vétérinaire à :

- **Communiquer les données médicales ou chirurgicales** nécessaires relatives à la prise en charge de mon animal visé au point n° 1 à la personne visée au point n° 3 aux fins de bénéficier d'une aide financière pour le paiement de la facture vétérinaire consécutive aux soins médicaux et/ou chirurgicaux réalisés.
- **Communiquer** à la personne visée au point n° 3 un justificatif du paiement de la facture vétérinaire acquittée pour la quote-part financière qui me revient.
- **Identifier** mon animal au cours des soins si ce n'est pas déjà le cas. En l'absence de numéro au moment du devis, celui-ci devra apparaître dans les actes à réaliser et obligatoirement sur la facture. A défaut, le dossier ne sera pas éligible à une prise en charge.
- **Transmettre mes données personnelles** à l'association régionale « vétérinaire pour tous » dans le cadre de la prise en charge financière partielle des soins vétérinaires apportés à mon animal.

Fait à, le

Mention « lu et approuvé » et signature

Dans le cadre du plan « France relance » visant notamment à améliorer la prise en charge des soins vétérinaires apportés aux animaux des personnes les plus démunies, et du déploiement de la médecine vétérinaire solidaire, les associations régionales membres du réseau « Vétérinaires pour tous » peuvent procéder au paiement d'une partie des soins apportés aux animaux directement au vétérinaire adhérent.

Les informations demandées dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par l'association régionale « vétérinaire pour tous » aux seules fins de la prise en charge financière des soins apportés aux animaux.

Le responsable de ce traitement est : l'association régionale « vétérinaire pour tous » auprès de laquelle a été envoyée la demande de prise en charge.

Ces informations sont destinées aux seuls membres du bureau de l'association régionale « vétérinaire pour tous » et seront conservées pendant 5 ans.

En aucun cas, ces informations seront communiquées pour une utilisation à des fins commerciales.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016) et à la loi « informatique & libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez, auprès de votre association régionale « vétérinaire pour tous » d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant en envoyant votre demande par écrit à l'association régionale « vétérinaire pour tous » ou par mail à secretariatvpt@gmail.com.

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.

Extrait du Code de Déontologie des Vétérinaires

Article R243-33 - paragraphe 5

V. - Le vétérinaire est tenu au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi.

Article L212-10 du CRPM - Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 154

Les chiens et chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le ministre chargé de l'agriculture mis en œuvre par les personnes qu'il habilite à cet effet. Il en est de même, en dehors de toute cession, pour les chiens nés après le 6 janvier 1999 âgés de plus de quatre mois et pour les chats de plus de sept mois nés après le 1er janvier 2012. L'identification est à la charge du cédant.